

Le Conseil,

Vu le rapport du 1er décembre 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération en date du 7 juillet 1998, vous avez accepté le principe concernant l'acquisition, par la Communauté urbaine, d'un tènement immobilier situé rue des Brosses à Mions et appartenant à madame Huguet, qui est réservé au plan d'occupation des sols pour la réalisation d'une voie nouvelle reliant la rue des Brosses à la rue du 23 août 1944.

Il s'agit d'une parcelle de terrain nu, d'une superficie de 980 mètres carrés, à détacher de celle cadastrée sous le numéro 71 de la section AE.

Madame Huguet, qui a formulé une mise en demeure d'acquiescer, a consenti à traiter au prix de 306 250 F conforme à l'estimation des services fiscaux et comprenant une indemnité de remploi de 61 250 F ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit compromis ;

Vu sa délibération en date du 7 juillet 1998 ;

Où l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve le compromis qui lui est présenté.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget de la Communauté urbaine - exercice 1998 - compte 211 200 - fonction 64 - opération 0034.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,